

Déclaration du représentant Tallien au sujet du projet de décret sur le système des contributions, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Jean Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert. Déclaration du représentant Tallien au sujet du projet de décret sur le système des contributions, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 287;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13979_t1_0287_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

montagne que lorsque les eaux bienfaisantes qui en découlent auront vivifié l'Europe entière, et fait de tous les peuples une famille de frères. Elle l'assure de son active surveillance pour le bien public, la prévient qu'elle vient de monter un atelier de salpêtre, qui produira la foudre qui doit détruire les tyrans; car, dit-elle, nos bras, notre sang, notre vie entière sont tout à la patrie (1).

72

[Le C. révol. de Saint-Ouen à la Conv.; s.d.] (2).

« Représentans du peuple français,

Ils ne sont plus, ces apôtres fougueux du néant, qui, pour plonger le peuple dans les horreurs de la servitude, voulaient briser le lien sacré qui attache l'homme à la Divinité, et propager l'affreuse doctrine que le souffle immortel qui l'âme devait se confondre un jour dans le chaos du matérialisme.

Ils savaient bien, ces vils conspirateurs, que l'esclavage ne peut se fonder que sur la haine de la vertu et la dégradation de la nature; mais vous avez étouffé les hurlemens de l'athéisme; vous avez proclamé l'existence de l'Etre-Suprême, et ce décret mémorable a été sanctionné dans nos cœurs par le sentiment de notre propre dignité.

Quoi ! est-ce l'idée du néant qui inspire à l'homme ce noble enthousiasme qui lui fait braver les poignards pour assurer le bonheur de la patrie ?

Est-ce l'idée du néant qui donne à la Liberté l'attitude héroïque qui lui convient, et qui arme tous les bras pour terrasser le despotisme ?

Non, non, c'est le sentiment sublime de son immortalité qui porte l'homme à ces généreux élans.

Ah ! ce décret solennel a frappé de terreur et de désespoir tous les conspirateurs.

Un scélérat a osé attenter à la vie de Collot d'Herbois, après avoir tramé la perte de Robespierre.

Pitt et Cobourg ont mis l'assassinat à l'ordre du jour : leurs vils agens n'ont pu renverser le gouvernement révolutionnaire; et ils veulent s'en venger sur ceux qui ont eu le courage et la gloire de le fonder.

Les sources de la corruption sont ouvertes; la faction des étrangers veut boire à longs traits le sang des intrépides défenseurs du peuple; le fer menace la représentation nationale; mais le ciel veille sur ses destinées; la fureur de Pitt est impuissante; le brave Geoffroy paraît, son sang coule... et les jours de Collot d'Herbois sont sauvés.

Béni soit ton nom, ô digne citoyen !

Oui, Législateurs, tous les républicains sont autant que Geoffroy; nos corps vous serviront de rempart; et avant de vous atteindre, il faudra nous déchirer le cœur.

Que n'êtes-vous témoins de l'horreur profonde que nous a imprimée un si noir attentat ? nos larmes se sont mêlées au sang de Geoffroy pour vous offrir le tribut de notre amour et de notre reconnaissance.

Eh quoi ! peut-on dans ce moment montrer encore une pitié féroce pour les ennemis de la révolution ? non, il faut qu'ils soient frappés du glaive de la loi; ceux qui les plaignent sont leurs complices; mais ceux qui les punissent sont les vrais amis du peuple.

Périssent donc tous les traîtres, les missionnaires déhontés de l'athéisme; que tous les français soient jaloux du sort glorieux de Geoffroy; que leur sang soit prêt à couler pour soutenir la majesté nationale, et qu'ils exterminent d'un seul coup les brigands qui suent le crime et l'immoralité, et les scélérats qui conspirent contre la République..

Voilà l'expression des sentimens du comité révolutionnaire de St-Ouen ».

73

TALLIEN : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Citoyens, la malveillance s'est empressée de dénaturer ce que bourdon (de l'Oise) et moi avons dit hier en énonçant notre opinion sur le projet de décret présenté par le comité des finances.

Le *Journal des Débats* a imprimé que nous avions demandé la suppression des impositions sujettes à répartition. Il n'a pas dit que nous n'avions l'un et l'autre proposé l'application de ces vues qu'à l'époque de la paix. La Convention nationale se rappelle cependant que nous n'avons parlé que dans ce sens.

Je déclare en mon particulier que je regarderais comme une mesure contre-révolutionnaire de s'occuper en cet instant d'aucun changement dans le système des contributions actuellement existantes, et dont le recouvrement exact est indispensable pour la prospérité de la fortune publique.

Les ennemis du bien public se proposent sans doute de profiter de cette circonstance pour égarer les bons citoyens; mais il suffit aux représentants du peuple d'indiquer le piège pour être assurés que les efforts de la malveillance seront encore une fois victorieusement déjoués.

Je demande acte de ma déclaration et son insertion au Bulletin. (*Applaudi*).

La Convention nationale décrète que la déclaration de Tallien sera insérée au Bulletin (1).

(1) Minute de la main de Tallien. Décret n° 9385. *Mon.*, XX, 640. Bⁱⁿ, 15 prair.; *Débats*, n° 622, p. 227; *J. Sablier*, n° 1358; *Feuille Rép.*, n° 336; *Mess soir*, n° 655; *J. S.-Culottes*, n° 474; *C. Univ.*, 16 prair.; *J. Paris*, n° 520; *J. Mont.*, n° 39; *J. Perlet*, n° 620; *C. Eg.*, n° 655; *Ann. R.F.*, n° 187; *J. Fr.*, n° 618; *J. Univ.*, n° 1654. Voir ci-dessus, séance du 14 prair. n° 74.

(1) Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl¹).

(2) Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl¹); *M.U.*, XL, 284; *Débats*, n° 625, p. 290.